

et, si possible, les textes similaires qui se trouveraient dans des traités de date plus récente encore.

Il n'y a pas besoin pour la délégation hellénique de présenter immédiatement ces textes. Elle le fera lorsqu'elle aura pu recueillir les renseignements nécessaires. »

Veillez agréer, etc.

130. L'AGENT ADJOINT DU GOUVERNEMENT HELLÉNIQUE AU GREFFIER

La Haye, le 28 mars 1953.

Monsieur le Greffier,

En réponse à votre lettre *sub* n° 18111<sup>1</sup> datée du 25 mars 1953 par laquelle vous avez bien voulu me confirmer la question qui m'a été posée par Monsieur le Président de la Cour à l'audience du 25 mars a. c. au sujet du traitement de la nation la plus favorisée dans certains traités conclus par le Royaume-Uni avec l'Espagne et le Danemark et la Suède, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint les textes des dispositions afférentes de ces traités<sup>2</sup>.

Je voudrais bien aussi attirer votre attention sur ce qui suit : Après une enquête ultérieure il a été établi que le traité de paix et de commerce avec l'Espagne, mentionné dans l'annexe « A », page 2<sup>3</sup>, portait originalement le titre « Articles of Peace, Commerce and Alliance », comme inséré dans le volume *Several Treaties of Peace and Commerce* publié en 1686.

Dans la table des matières même de la collection de traités *Handbook of Commercial Treaties, etc., between Great Britain and Foreign Powers, H.M. Stationery Office London 1912—Revised 1922*, ce traité porte le titre « Treaty of Peace and Commerce », tandis que dans le texte il est mentionné comme « Treaty of Peace and Friendship ».

Il est à noter que l'annexe « A » se rapporte aux dispositions des traités dont le Gouvernement hellénique a fait mention dans ses écritures, et que l'annexe « B » contient des textes similaires se trouvant dans des traités de date plus récente.

Veillez agréer, etc.

(Signé) E. VERGHIS.

131. THE AGENT OF THE GOVERNMENT OF THE UNITED KINGDOM TO THE REGISTRAR

18th April 1953.

Sir,

At the hearing of the Ambatielos case on the 30th March 1953, Mr. G. G. Fitzmaurice, Counsel for the Government of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, referring to the treaties cited by the Acting Agent of the Hellenic Government in the Annexes to his letter No. 261-Th of the 28th March 1953<sup>4</sup>, in answer to a request con-

<sup>1</sup> Voir n° 129.

<sup>2</sup> » Troisième Partie, pp. 509-513.

<sup>3</sup> » » » » » 510-511.

<sup>4</sup> See No. 130.